



CONSEIL SYNDICAL

Compte rendu de Séance du 13 décembre 2022

Date de la convocation: 7 décembre 2022

Lieu de la séance: Maison du Touch – 31370 RIEUMES

Heure de la séance: 19h00

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le treize décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 40 : André RIBERI (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Fabrice MEYER (Fontenilles), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Dominique VAN DEN BOSSCHE (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Philippe BARAS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, David COURS, Claude DANGLA, Pierre Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Dominique GUYS, Pierre LAGARRIGUE, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN.

Excusés 12 : Daniel PAREDE (Beaufort), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Denis LEBLANC (Mones), Martine LABARRERE (Sajas).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Isabelle BANACHE, Manon BRETTAR, Christine CRAYSSAC, Sandro DIONISI, Claude HERSANT, Jean-Luc REY, Noël VERGE.

Assistaient à la séance : Isabelle PEREZ-CAZARD - Directrice SIECT; Julie CROISSET – Directrice des Ressources Humaines, Laurence LESTIDEAU et Mélanie ALEXANDRE – secrétaires.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée un secrétaire de séance, Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ se présente.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il a eu des démissions de déléguées parmi l'Assemblée du SIECT, qu'il est dommage que ce soit des femmes, sachant que l'Assemblée en a peu qui siègent.

Il s'agit de Mesdames

Amandine LAMPIN de la commune de Frouzins (suppléante)

Anaïs RODRIGUEZ de la commune de Portet sur Garonne (titulaire)

Séverine AURIOL de la commune de Bragayrac (titulaire).

Il précise qu'elles font toutes les trois parties du Muretain Agglo.

Monsieur le Président précise que le SIECT écrira au Président du Muretain Agglo pour savoir s'ils peuvent remplacer ces personnes et indique qu'il sera peut-être possible d'avoir le retour de Messieurs SUTRA et CHEBELIN, avec une certaine incertitude.

Monsieur le Président soumet à l'approbation le compte rendu de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2022

Adopté à l'unanimité

DOSSIER MURETAIN AGGLO

Monsieur le Président fait un nouveau point sur le dossier Muretain Agglo, et rappelle que le Président du Muretain Agglo avait saisi le Préfet pour que le partage des biens soit effectué et un arrêté a été pris par le Préfet de Toulouse le 24/10/2022.

Cet arrêté acte le transfert au Muretain Agglo de l'ensemble des réseaux d'eau potable des 14 communes du Muretain ainsi que 4 réservoirs (St Clar de Rivière, Le Fauga, Fonsorbes et St Thomas).

Monsieur le Président informe que certains ouvrages qui sont sur le territoire du Muretain restent propriété du SIECT, notamment les châteaux d'eau de St Lys et de Saiguède. Il précise que ce qui est clair, c'est que le SIECT reste propriétaire de l'usine du Lherm et que c'est bien le SIECT qui vendra l'eau au Muretain Agglo en cas de reprise de ces 14 communes. Cet arrêté précise également qu'il prendra effet au plus tard le 1^{er} juillet 2023, car la reprise ne peut pas être effective tant que la pose des compteurs pour la vente d'eau au Muretain Agglo n'est pas effectuée (34 compteurs). Le Préfet demande au SIECT de lui présenter un calendrier pour la pose de ces compteurs, ce qui a été fait, avec le choix nécessaire préalable d'une maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Monsieur le Président rappelle que l'estimation du montant de ces compteurs était, il y a un an, de 540 000€HT.

Il indique également que le Préfet a demandé qu'une convention de vente d'eau soit signée entre le SIECT et le Muretain Agglo avant la mise en service des compteurs.

Monsieur le Président explique également, qu'en parallèle, le transfert des 15 agents au Muretain Agglo a été différé suite à la demande du SIECT. Le Préfet a demandé qu'un planning soit présenté pour ce transfert. Le SIECT a répondu qu'il ne pourra s'envisager uniquement quand le transfert des 14 communes sera réellement effectif.

Monsieur le Président informe que l'arrêté de réquisition du Préfet permettant au SIECT d'assurer la continuité du service sur les 14 communes a été prolongé un mois de plus, jusqu'au 30 novembre 2022, afin qu'il y ait un accord pour signer une convention de gestion entre le SIECT et le Muretain Agglo. En l'absence d'accord entre les parties, le Préfet a pris un nouvel arrêté de réquisition le 30 novembre 2022 à l'encontre du SIECT qui s'appliquera jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Président ajoute que le SIECT va lancer le marché de travaux pour la pose de ces compteurs et, parallèlement, va proposer une convention de vente d'eau au Président du Muretain Agglo car le Préfet ne décidera pas du tarif de vente.

Madame Patricia TOUROLLE demande si c'est le SIECT qui prend en charge la pose de ces 34 compteurs.

Monsieur le Président répond qu'ils seront bien à la charge du SIECT car c'est celui qui vend l'eau qui doit prendre en charge le paiement de ces compteurs. Le SIECT pourra solliciter ensuite la participation du Muretain Agglo pour leur financement.

Madame la Directrice explique que le Préfet a écrit au SIECT afin que celui-ci lui transmette un planning et les modalités des poses des compteurs en concertation avec le Muretain Agglo, mais il s'adresse bien au SIECT. Elle explique également que le coût des compteurs sera obligatoirement répercuté sur le prix de la vente d'eau au Muretain Agglo.

Monsieur le Président précise que le SIECT n'engagera pas la dépense de la pose des compteurs tant que la convention du prix de vente ne sera pas signée par les parties.

Monsieur Alain FOURAIGNAN intervient au sujet du prix de l'eau et indique que suite à l'arrêté de réquisition du Préfet, il est dit qu'à partir du mois d'octobre 2021 le SIECT devra reverser tout ce qu'il a encaissé concernant les 14 communes et refacturer tous les frais engagés ainsi que l'eau, et demande à quel prix vu que rien n'est fixé....

Monsieur le Président répond qu'actuellement rien est fait et que le SIECT est en désaccord notamment avec la DGFIP car il est demandé au SIECT de tenir des comptes depuis octobre 2021 alors que ceux-ci devraient être effectifs uniquement au moment du transfert, car si cette situation dure dans le temps cela risque d'être très compliqué.

Madame la Directrice précise que ce serait très difficile de pouvoir tout chiffrer uniquement pour ces 14 communes.

Monsieur Alain FOURAIGNAN indique que s'est quand même bien écrit sur l'arrêté du Préfet et que si le Tribunal le valide cela engage 48% des abonnés du SIECT.

Madame la Directrice explique que l'idée serait de reverser ce que le SIECT a encaissé pour ces 14 communes qui est bien identifié, mais en ce qui concerne la dépense des services rendus sur ces 14 communes, il est possible de le reconstituer, que cela sera compliqué, mais faisable.

Monsieur Alain FOURAIGNAN explique que ce qui l'inquiète c'est ce désaccord sur le prix de l'eau.

Madame la Directrice lui explique qu'il s'agit d'autre chose, que cela n'a pas de rapport avec le prix de vente de l'eau.

Monsieur le Président précise que cela n'a aucun lien et que le SIECT a toujours fonctionné avec 54 communes et qu'il n'est pas possible de les sectoriser.

Monsieur Alain FOURAIGNAN dit qu'il comprend mais que si un jour, il faut facturer l'eau de ces 14 communes et qu'aucun accord ne soit fait, qu'en sera-t-il ?

Madame la Directrice explique que le SIECT facturera la dépense réelle pour ces 14 communes au Muretain Agglo, depuis le 1^{er} octobre 2021. Mais que le prix que le SIECT fixera après la pose des compteurs, c'est une autre étape qui sera mise en place lors de la prise effective des 14 communes.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a un certain nombre de procédures en cours, dont celle au Tribunal Administratif de Toulouse sur le fait que le Syndicat serait ou pas un Syndicat à la carte. Il y a également le rapport de la Chambre Régionale des Comptes car un rapport a été établi sur le SIECT et sur le SAGE en même temps. Il indique que celui du SIECT est établi depuis plusieurs mois mais que celui du SAGE est toujours en attente et que le Tribunal Administratif aurait peut-être le souhait d'avoir ce rapport avant de prendre sa décision.

Madame la Directrice dit que le SIECT a eu comme information que ce rapport serait fait et qu'il devait être présenté au Conseil du Sivom SAGE le 19 décembre 2022 et que le SAGE va déposer un recours contre ce rapport. Il devrait être publié fin décembre 2022.

Madame La Directrice précise qu'en ce qui concerne la Cours des Comptes, l'avocat du SIECT a transmis au Tribunal, les conclusions du rapport du SIECT fait par la CRC pour appuyer notre défense.

Monsieur Jocelin WIDERHOLD demande si le Muretain Agglo a le moyen d'acheter ou de se procurer de l'eau ailleurs qu'au SIECT car il ne faudrait pas que l'investissement effectué pour l'achat des compteurs soit imputé aux autres communes du SIECT.

Monsieur le Président répond que le Muretain Agglo n'a pas d'autre possibilité pour se procurer de l'eau pour alimenter les 14 communes. La Chambre Régionale des Comptes indique dans le rapport du SIECT que la reprise des communes c'est d'abord une opération économique pour le Muretain Agglo et le SAGE.

Madame la Directrice ajoute que dans la convention de vente d'eau, il sera indiqué la vente d'un volume minimum ainsi qu'un volume maximum (soit 2,5 millions de m³), afin de couvrir le SIECT pour ses dépenses et que s'ils ne veulent pas signer la convention, la pose des compteurs ne se fera pas.

Monsieur le Président évoque également le dépôt de plainte pour prise illégale d'intérêts à l'encontre de Monsieur Christophe DELAHAYE – DGS du Sivom SAGE – Conseiller Communautaire du Muretain Agglo. Il précise que la Brigade Financière de Toulouse mène une enquête depuis plusieurs mois et qu'elle a auditionné plusieurs personnes dont des élus. Des perquisitions ont été réalisées au mois d'octobre 2022, aux domiciles de Monsieur DELAHAYE et de Monsieur DELSOL, ainsi qu'à la mairie de Lavernose Lacasse et dans les locaux du SAGE. Ces perquisitions ont été effectuées avec l'autorisation du Procureur en charge du suivi de l'affaire.

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice concernant les travaux sur les communes du Muretain Agglo à la demande de Madame Jocelyne DI MARE.

Madame la Directrice indique que le Préfet, dans ses arrêtés de réquisition, précise que le SIECT devait réaliser les travaux qui ont été actés par le Muretain Agglo avant octobre 2021, notamment les travaux sur la commune de Fonsorbes. Ces travaux ont été réalisés, et comme cela avait été convenu en Assemblée Générale, le SIECT a emprunté la somme exacte en incluant un chantier sur la commune de LAVERNOSE LACASSE ainsi que divers branchements sous-traités, soit pour un montant total de 260 000€. Le Crédit Mutuel a été la seule banque à proposer un taux fixe.

Elle explique que si le transfert des communes du Muretain Agglo se fait, cet emprunt sera automatiquement transféré au Muretain Agglo.

Monsieur le Président tient à préciser que sur les travaux, dans la convention de gestion avec le Muretain, le SIECT laissait la possibilité de faire des travaux sur les 14 communes.

Madame la Directrice précise que si des travaux sont réalisés sur ces communes, le SIECT fera un emprunt du montant de ces travaux, comme cela a été fait en 2022.

Madame Jocelyne DI MARE dit que le SIECT récupèrera ses fonds.

Monsieur le Président le confirme.

Monsieur Eric CHELLE demande comment a été déterminé le nombre de 15 agents qui doivent partir au SAGe.

Monsieur le Président répond que les 14 communes correspondent à 48% des abonnés, mais seulement 1/3 du réseau.

Madame la Directrice indique que le calcul de la charge salariale à transférer a été effectué en fonction du nombre des abonnés repris et du réseau concerné. Elle précise que c'est un calcul qui a été établi avec le Bureau d'Etudes au mois de Janvier 2022 pour la présentation des différents scénarios de reprise présentés au Préfet.

Monsieur le Président précise que le SIECT fait face depuis plus de 2 ans qu'a commencé cette affaire, que le SIECT se défend et il précise que rien n'est terminé et que beaucoup de choses devraient se régler dans l'année 2023, malgré les recours qui seront faits.

Madame la Directrice informe que le SIECT va lancer la semaine prochaine la consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de pose de compteurs suite au planning transmis au Préfet.

Madame la Directrice présente l'ordre du jour.

BUDGET EAU

- DECISION MODIFICATIVE

Section Investissement :

D 231512-354 – Travaux 51 ^{ème} tranche canalisations	+ 3 100 €
D 231511 – Travaux Hors tranche	- 3 100 €

Madame la Directrice explique que cette décision modificative est dûe à une actualisation de prix non prise en compte dans le budget pour la 51^{ème} tranche de travaux.

Monsieur le Président met aux voix cette décision modificative ☞ *Adopté à l'unanimité*

- EFFACEMENT DE DETTES POUR SURENDETTEMENT

Il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant des factures d'eau potable pour un montant de 3 288,92€.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation d'effacement de dettes pour surendettement.

☞ *Adopté à l'unanimité*

- COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022

En section d'investissement, l'année 2022 sera excédentaire d'environ 2 M€.

Le montant des travaux et investissements réalisés en 2022 est estimé à 2,4 M€ (année 2021 : 4,8 M€ - année 2020 : 2,4 M€) ce qui représente la moitié de l'année 2021 et correspond à la dépense de 2020 qui était l'année «COVID».

Madame la Directrice explique que cet excédent est dû au report des travaux de l'usine du Fousseret et à la réalisation moins importante de travaux hors tranche qu'au fait que le remplacement des membranes n'a pas été lancé, suite à la conjoncture actuelle.

Madame la Directrice indique que le SIECT a emprunté 260 000€ pour les travaux du Muretain Agglo et a obtenu environ 363 000€ en subventions.

En section de fonctionnement, l'année 2022 est excédentaire d'environ 2,8 M€ (1,7 M€ sans report) qui est dû à une augmentation du nombre des abonnés et de la consommation d'eau.

Madame la Directrice explique qu'au vu de cet excédent, le SIECT peut se projeter dans de bonnes conditions pour l'année 2023 et proposer un maintien du tarif de l'eau. Sachant, comme l'a signalé Monsieur le Président, qu'une projection a été effectuée avec les 54 communes, avec les travaux à réaliser sur la commune du Fousseret, et avec une projection des charges en électricité qui vont doubler.

- PROPOSITIONS TARIFS EAU 2023

Madame la Directrice indique que le SIECT peut maintenir le prix de l'eau sans mettre le Syndicat en difficulté financière.

Monsieur le Président ajoute également que le SIECT n'a pas augmenté le prix de l'eau en 2022 et propose de ne pas l'augmenter en 2023, malgré toutes les augmentations qu'il doit subir. Il précise que le SIECT a toujours conservé une marge de sécurité et que celle-ci reste maintenue.

Monsieur le Président exprime qu'au vu du contexte actuel du SIECT, cela doit rester dans les mémoires.

Il précise également que si l'Assemblée vote le maintien du prix de l'eau pour 2023, le SIECT aura un tarif inférieur à celui de plusieurs syndicats dont Réseau 31.

Madame la Directrice intervient en indiquant que le tarif de Réseau 31 est à 2.41€ TTC/m³ et que le SIECT serait à 2.39€ TTC/m³.

Monsieur le Président indique que le SAGE va voter son tarif de l'eau, et qu'ils auraient prévu une augmentation de 3.5% pour l'eau et 11% pour l'assainissement.

Madame Jocelyne DI MARE demande si cela met en péril les travaux programmés du schéma directeur car le prix de l'eau est établi pour faire ces travaux.

Madame la Directrice répond qu'une simulation pour l'année 2023 a été faite avec les travaux de l'usine du Fousseret ainsi que les travaux hors tranche pour lesquels il est prévu un peu plus de 1 M€, il y aura un peu moins de travaux sur les canalisations.

Elle précise que le budget 2023 du SIECT n'a pas encore été complètement finalisé mais qu'une enveloppe budgétaire est prévue pour ces travaux. Elle indique également que le Conseil Département, suite aux nombreuses fuites sur les réseaux suite à la sécheresse, met en place des subventions à hauteur de 40% pour le remplacement de canalisations et que c'est intéressant d'en profiter.

Monsieur Thierry SEVILLA indique qu'il y a également les particuliers qui ont leur réseau endommagé mais qu'ils ne sont pas subventionnés.

Madame la Directrice répond que cela concerne un autre sujet. Elle reprend en disant que dans les projections 2023, il n'était pas prévu de nouvelle tranche de canalisation car les travaux de l'usine du Fousseret sont prioritaires sur le budget 2023.

Monsieur le Président prend la parole en indiquant qu'il y a un gros investissement au niveau de l'usine du Fousseret, et qu'une fois que ces travaux seront terminés, de nouveaux travaux seront engagés sur le réseau. Il précise également que le fait de ne pas augmenter le prix de l'eau laisse au Syndicat une marge de manœuvre moins importante mais que les travaux hors tranche prévus sur les communes restent maintenus.

Monsieur le Président précise que l'eau brute achetée à Réseau 31 subit également une augmentation de 6.7% pour le SIECT.

Madame la Directrice reprend la parole en indiquant que les tarifs pour les communes de Cazères et Couladère passeraient aux mêmes tarifs que les autres communes, comme c'était prévu pour 2023, ce qui représente pour ces communes une augmentation de 4.5%.

Monsieur le Président met au voix l'augmentation des tarifs, pour les communes de Cazères et Couladère ainsi que le gel des tarifs pour les autres communes, ainsi le Syndicat aura un seul et même tarif pour toutes ses communes. Il précise que les tarifs ont été approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 29 novembre dernier.

☞ 1 abstention,- Monsieur Jocelyn WIEDERHOL (Couladère)

39 Votes Pour

Monsieur le Président montre l'évolution du tarif du prix TTC de l'eau potable sur un schéma qui compare le tarif de plusieurs itentités uniquement pour l'eau potable et qui montre bien que le tarif de notre Syndicat reste cohérent avec celui des autres structures.

Madame la Directrice indique qu'il s'agit du dernier rapport de l'observatoire disponible qui est de 2020, publié en juin 2022. Il donne les tarifs eau potable appliqués au 1^{er} janvier 2021, ce sont des projections faites entre 2020 et 2021.

- ACTUALISATION BORDEREAU DE PRIX 2023

Comme chaque année, il convient de réactualiser le bordereau de prix, il s'agit de prix pour la réalisation des nouveaux branchements et la pose de compteurs, ainsi que les travaux de réparation sur le réseau. Il est proposé une augmentation de 2,5 % à chaque prix HT du bordereau.

Monsieur le Président met aux voix cette augmentation de 2,5 % au bordereau de prix pour 2023 *☞ Adopté à l'unanimité*

- OUVERTURE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2023

Il convient d'approuver à partir de janvier 2023 l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissements prévus sur le budget Eau 2022.

Monsieur le Président met aux voix cette ouverture jusqu'à 25% des crédits d'investissements 2022

☞ Adopté à l'unanimité

- BILAN LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 2022

Madame la Directrice indique que la ligne de trésorerie ouverte en 2022 pour un montant de 1 000 000€ auprès du Crédit Mutuel n'a pas été utilisée en 2022.

- OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2023

Il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€ pour l'année 2023, la consultation des banques sera réalisée au mois de mars 2023.

Monsieur le Président met aux voix l'ouverture de la ligne de trésorerie pour 2023 pour 1 M€ *☞ Adopté à l'unanimité*

TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EAU

- 49EME TRANCHE : REHABILITATION/EXTENSION USINE DU FOUSSERET

Madame la Directrice informe l'Assemblée que dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé en août 2021, une participation du public par voie électronique (enquête publique) pour les travaux de l'usine du Fousseret a été lancée entre mi-septembre et mi-octobre 2022. Aucune participation du public n'a été enregistrée, ce qui a permis au commissaire de faire rapidement son rapport. Elle précise que le Syndicat a eu l'information par la DDT que le CODERST se réunissait le 26 janvier 2023, pour donner son avis sur notre dossier et que l'arrêté préfectoral d'autorisation de débiter les travaux suivra ensuite.

Les travaux pourront normalement démarrer en février 2023.

Au niveau financement, le Syndicat a eu un retour de l'Agence de l'Eau qui subventionnerait les travaux uniquement pour le traitement des boues à hauteur de 50% soit 117 000€ environ. Il va être possible de solliciter le CD31 pour un premier versement de subvention l'année prochaine par rapport à la dépense déjà réalisée, avec la démolition de l'ancienne usine notamment. L'entreprise SAUR, comme l'Assemblée l'avait autorisé par un avenant, a également anticipé la commande de certains équipements, soit 400 00€ cette année ainsi que de la maîtrise d'oeuvre.

Madame la Directrice précise dès que les travaux vont commencer, les subventions vont s'enchaîner.

- 51EME TRANCHE

Cette tranche concerne le renforcement de conduites à Bérat et au Fauga. A Bérat, il s'agit de la pose d'une conduite sur 1 600 ml en DN 250 fonte sur le chemin de La Matasse pour la liaison du nouveau château d'eau jusqu'à Longages. Les travaux sont finalisés.

Au Fauga, sur la RD 43 pour la liaison St Hilaire/Le Fauga, les travaux consistent à la pose d'une nouvelle conduite sur 820 ml en DN 200 fonte sans reprise de branchements.

Les travaux sont finalisés.

En termes de subventions, il reste à percevoir le versement de la 2^{ème} tranche sur le programme 2020 auprès du CD31 pour 76 905€ qui sera versée au début de l'année 2023.

- 53EME TRANCHE

Cette tranche concerne la poursuite du renforcement de la conduite existante entre Bérat, chemin de la Matasse, jusqu'à Longages initié dans la 51^e tranche et poursuivi avec la 52^e tranche.

Ces travaux ont été réceptionnés en octobre 2021.

Le versement de la 1^{ère} tranche de subvention du CD31 (programme 2021) a été demandé (37 000€), son versement sera en 2023.

Une subvention pour la 2^{ème} tranche sur le programme 2022 pour un montant de 147 004€ a été perçue en décembre 2022.

-TRAVAUX EN REGIE

Les travaux sont estimés à 575 000€ (hors investissement). Les chantiers de l'équipe sont :

- Montastruc Saves - Liaison Pouy de Touges/Sajas - 1^{er} tronçon : remplacement d'une conduite en DN 175 F par un 200 F sur 1 850 ml, dont 2 branchements à reprendre, 4 antennes et 2 poteaux incendie. Les travaux sont finalisés.
- Montoussin- Quartier L'Hobit/Moutique: pose d'une conduite DN 140 PVC sur 220 ml dont 1 antenne à reprendre. Les travaux sont finalisés.
- Conduite de refoulement du réservoir Fousseret vers réservoir Castelnau : remplacement d'une conduite en DN 200 F par un 250 F sur 1 500 ml, dont 3 reprises de branchements, 3 poteaux incendie et 4 antennes. Les travaux sont en cours, une partie des travaux sera sous-traitée (traversée d'un ruisseau).

Une subvention de 12 287€ pour la 2^{ème} tranche sur le programme 2022 (liaison Castelnau Lussan – *travaux finalisés*) va pouvoir être demandée. Les travaux en régie sont financés sur les fonds propres du Syndicat.

-TRAVAUX HORS TRANCHE

Les travaux en 2022 sont estimés à 1 700 000€, tous les chantiers sont présentés :

- Capens : reprise traversée Garonne pour le remplacement sur 100 ml DN 150 F- étude de faisabilité ➤ reporté
- Cazères – toute la ville: reprise vannes de sectionnement et mise en sécurité dôme du château d'eau ➤ reporté
- Cazères - Château d'eau : mise en sécurité dôme ➤ reporté
- Cazères – Rue Louis Blanc : reprise branchements + extension avec 4 branchements plomb ➤ finalisé
- Castelnau Picampeau- refoulement Fousseret : renouvellement conduite existante DN 200 F par DN 250 F sur 500 ml et traversée de ruisseau ➤ à venir en 2023
- Fonsorbes-RD 632 centre village : remplacement conduite fonte par DN 250+ DN 140 PVC reprise branchements – 2^{ème} tranche ➤ en cours
- Fontenilles - chemin de la Poumayre : remplacement DN 200F sur 500 ml avec 14 reprises de branchements- 2^{ème} tranche ➤ en cours
- Le Fousseret - Usine: pour la pose de vanne DN 300 F ➤ finalisé
- Gratens- route de Marignac : réparation DN 250 ➤ finalisé
- Lahage - AJH : Réfection regard de comptage ➤ en cours
- Lavernose Lacasse – Hameau du Lac : Reprise de branchements ➤ finalisé
- Lherm – usine : Etanchéité bâche ozone ➤ finalisé
- Lherm - chemin de Cassagne : renforcement en DN 250 vers Lamasquère sur 170 ml ➤ finalisé
- Lherm – RD43 route de l'aérodrome : renforcement en DN 140 PVC sur 300 ml ➤ finalisé
- Mondavezan- lieudit Barbe : reprise conduite DN 75 sur 125 ml ➤ finalisé
- Peyssies - route de Carbonne : renforcement DN 140 PVC sur 400 ml avec 17 branchements à reprendre ➤ reporté
- Pouy de Touges - route de Rieumes : remplacement conduite DN 140 PVC sur 270 ml ➤ en cours
- Rieumes- chemin de l'escouboué : remise à la côte de bouches à clé ➤ reporté
- Rieumes- rue Commandant Delattre : reprise de 26 branchements en plomb ➤ reporté
- St Elix le Château - village : remplacement DN 175 F par DN 250 F sur 750 ml ➤ finalisé
- St Elix- route de St Julien : Reprise vanne ➤ finalisé
- St Elix – château d'eau : réfection génie civil coupole et dôme ➤ reporté
- Ste Foy – quartier Contis : Reprise branchement ➤ finalisé
- Ste Foy – chemin de Minjoulet : renforcement DN 80 en DN 140 - 1^{ère} tranche ➤ reporté
- Toutes communes : Réfection de chaussée (hors tranche et équipe régie) ➤ finalisé
- Toutes communes : Réalisation et modification de branchements / interventions diverses ➤ finalisé

La dépense de ces travaux sera un peu moins de la moitié de ce qui a été estimé pour cette année. Un emprunt a été réalisé pour les communes du Muretain Agglo.

Concernant cet emprunt, seul le Crédit Mutuel a proposé un taux fixe. Madame la Directrice précise que les taux ont bien augmenté.

Les travaux en hors tranche sont financés sur les fonds propres du Syndicat et par l'emprunt.

- AUTRES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Les autres travaux finalisés et à venir concernent :

- Le remplacement de l'ozoneur à l'usine de Lherm et de l'installation d'un ozoneur de secours : 2^{ème} période d'observation finalisée.
Un reliquat de versement sera effectué en 2023.
- Le remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de Lherm. Ces travaux sont estimés à 1 200 000€ HT. Le phasage sera réalisé sur plusieurs années et les travaux devront débuter en 2023.

- PLAN D'ACTION TERRITORIAL N°3 – CAPTAGES CAZERES (2023-2027)

Les captages qui alimentent les communes de Cazères, Couladère, ainsi que St Julien et Lavelanet de Comminges car le Syndicat vend de l'eau à Réseau 31 pour ces communes, et la commune de Gensac pour laquelle le Syndicat vend l'eau au SMEA09, sont protégés car ils ont été reconnus prioritaires en 2017 quand la RIA de Cazères en avait la gestion. Suite à cette classification, un plan de protection de ces captages par rapport aux taux de nitrates et pesticides a été engagé par la RIEA, validé de 2011 à 2016. Ce premier PAT a été poursuivi 5 années de plus (PAT 2) de 2017 à 2021. Au 1^{er} janvier 2019, la compétence Eau, donc celle du PAT, a été transférée au SIECT. 2023 est l'année de lancement du PAT 3 (2023 – 2027).

Les partenaires techniques du PAT sont les communes de Lavelanet de Comminges, de Cazères sur Garonne et Couladère, les représentants des agriculteurs, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la DREAL, la DDT, l'ARS, la DRAAF, la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, le Conseil Départemental 31, la SAFER, la SNCF, Réseau 31 et les Sablières MALET.

Le partenaire financier est l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui subventionne les analyses d'eau, l'animation du PAT, l'achat de terrains et l'implantation de piézomètres.

Les objectifs du PAT sont :

- de ne plus avoir recours à la dilution de la nappe, ce que faisait la RIEA jusqu'en 2017. La qualité de l'eau s'étant améliorée, il n'y a plus besoin de la diluer.
- de continuer à mettre en œuvre les moyens pour supprimer les pics de concentration en nitrate supérieurs à 50 mg/L.
- de ne plus détecter de molécules phytosanitaires au-delà de la limite réglementaire de 0,1 µg/L pour une molécule donnée et de 1,5 µg/L pour l'ensemble des molécules.

Ces objectifs ont été validés en comité de pilotage, le 9 mars 2017.

Madame la Directrice propose au SIECT, sachant que l'Agence de l'Eau l'a validé, de reconduire ces objectifs pour le PAT 3 avec une baisse plus significative des pics de concentrations en nitrate et pesticides, en prolongeant ce PAT pour une durée de 5 ans.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le lancement du PAT n°3 (2023-2027) de protection des captages de Cap Blanc à Cazères ainsi que l'achat d'un terrain d'une surface de 83a 20ca sur le périmètre de protection pour un montant de 11 692€, subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette acquisition.

Monsieur le Président met aux voix l'autorisation de lancer ce PAT 3 pour une durée de 5 ans *☞ Adopté à l'unanimité*

Monsieur Pierre Alain DINTHILAC demande si l'estimation du coût d'acquisition des 83a 20ca pour un montant de 11 692€ a été établi par la SAFER.

Madame la Directrice lui répond que oui.

Monsieur Pierre Alain DINTHILAC est surpris du coût par rapport à la qualité de la terre.

Monsieur le Président met aux voix l'acquisition de ce terrain d'une surface de 83a 20ca pour un montant de 11 692€ *☞ Adopté à l'unanimité*

ASSAINISSEMENT

- BILAN DES CONTROLES 2022 (AU 01/12/2022)

A ce jour, 1296 contrôles ont été effectués sur les 1490 contrôles prévus pour 2022 : 189 pour les installations neuves, 141 pour les contrôles avant vente, 960 pour le bon fonctionnement et 6 pour l'existant. 196 avis techniques ont également été donnés par le SPANC depuis le début de l'année.

- PREVISION DES CONTROLES 2023

Pour l'année 2023, 1400 contrôles sont prévus. Les prévisions sont: 200 avis techniques, 150 contrôles pour les installations neuves, 150 pour les contrôles avant vente, 1 000 pour le bon fonctionnement, et 100 environ pour l'existant (Casties Labrande et Montégut Bourjac).

-TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Une augmentation des tarifs de 1,9% est proposée pour le contrôle des installations neuves (106€ HT pour avis technique + 158€ HT pour le contrôle neuf), les contrôles avant vente (183€ HT) et une petite augmentation de 0,6% sur les contrôles de bon fonctionnement (90€ HT). Aucune augmentation n'est appliquée pour les contrôles de l'existant (120€ HT), et le refus de contrôle, (multiplié par 2) comme l'année précédente.

Madame la Directrice ajoute que se sont des tarifs à peu près similaires à ceux de Réseau 31, sauf sur le tarif de contrevisite que le SIECT ne pratique pas.

Monsieur le Président met aux voix cette augmentation des tarifs pour l'assainissement non collectif ☞ *Adopté à l'unanimité*

Il est proposé d'augmenter de 2% le tarif de la redevance facturée aux communes pour la prestation de facturation et recouvrement de l'assainissement collectif, le tarif par facture serait de 2,45€ HT (2,40€ HT en 2022).

Madame la Directrice ajoute que le reversement de l'assainissement aux communes reste compliqué.

Monsieur le Président met aux voix l'augmentation de cette redevance ☞ *Adopté à l'unanimité*

- OUVERTURE DE 25% CREDITS INVESTISSEMENTS 2023

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget assainissement 2022.

Monsieur le Président met aux voix cette ouverture jusqu'à 25% des crédits d'investissements 2022
☞ *Adopté à l'unanimité*

GESTION DU PERSONNEL

Madame la Directrice donne la parole à Madame Julie CROISSET, qui est la Directrice des Ressources Humaines du Syndicat.

- NOMINATIONS DIVERSES

Madame CROISSET fait un point sur diverses nominations qui ont été effectuées.

Un adjoint technique Florian GRISO, a été recruté pour une période de 3 mois, jusqu'au 3 janvier 2023, pour renforcer les équipes du service réseau suite à une mutation.

Monsieur Axel GALINIE a été recruté en renfort au service entretien et gestion des biens, pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie de longue durée, jusqu'à fin décembre.

Est venue également en renfort, jusqu'au 31 décembre 2022, au service des ressources humaines Madame Danièle CARLES pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie.

- ELECTIONS PROFESSIONNELLES – MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Madame Julie CROISSET indique que les élections des représentants du personnel qui siègeront au CST ont eu lieu le 8 décembre dernier au Syndicat pour une mise en place du CST au 1^{er} janvier 2023 (fusion du CT et CHSCT) et qu'aucune formation n'est requise sur la question hygiène et sécurité.

Le CST sera consulté pour toute question relative à l'organisation du travail et des services, notamment la durée de travail (aménagement du temps de travail, CET, ...), l'organisation des services, le plan de formation, le régime indemnitaire, les ratios d'avancement de grade, les lignes directrices de gestion, le règlement intérieur, etc...

Elle indique qu'une seule liste au niveau du personnel a été présentée et que celle-ci a été élue dans son intégralité.

Le collège du personnel est composé de 3 titulaires et de 3 suppléants, comme pour le collège des élus. Les représentants sont élus pour un mandat de 4 ans.

-REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le RIFSEEP a été mis en place au Syndicat en janvier 2019 (délibération prise en décembre 2018).

Il est prévu par décret de le réviser tous les 4 ans.

Il est proposé de valoriser la part IFSE (indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise) à hauteur de 3% pour tout le personnel et de réajuster certains écarts constatés entre les agents en fonction des postes occupés.

Il est également proposé de mettre en place le CIA (complément individuel annuel) lié à la manière de servir, qui sera évaluée lors des entretiens professionnels suivant les critères définis dans la délibération de mise en place du RIFSEEP.

Un montant annuel maximal sera versé en fonction des niveaux d'encadrement et d'expertise :

- opérationnel (6 critères – 12 points)
- encadrement de proximité et expertise particulière (9 critères – 18 points)
- responsables de service (12 critères – 24 points) et direction (15 critères – 30 points)

Et avec trois graduations en fonction du nombre de points :

- de 0 à 1/3 des points : 0€
- de 1/3 à 2/3 des points : 60% du CIA
- supérieur à 2/3 des points : 100% du CIA

Elle ajoute que le CIA va être mis en place avec les entretiens du personnel qui vont commencer au début de l'année 2023.

Monsieur le Président explique que le CIA concerne la manière de servir de l'agent, et qu'il n'était pas appliqué jusqu'à présent. Il souhaite le mettre en place, comme le demande la loi, avec la mise en place de ces trois niveaux. Il ajoute que le CIA n'est pas fonction du poste occupé mais uniquement de la manière de servir. Il indique qu'il y a également une augmentation du RIFSEEP prévue pour les agents.

Madame la Directrice ajoute que la prime totale (RIFSEEP + CIA) aura en moyenne une augmentation de 7,5% brute par agent, sachant que cette prime n'a pas été augmentée depuis 4 ans.

Monsieur Thierry SEVILLA indique que l'augmentation sera de 7,5% uniquement si l'agent a 100% du CIA.

Monsieur le Président lui confirme.

Madame Julie CROISSET reprend la parole, en indiquant que cela représente une enveloppe budgétaire d'environ 40 000€ pour le budget 2023.

Monsieur Jocelyn WIEDERHOLD demande sur quoi et par qui les agents sont-ils évalués.

Madame Julie CROISSET répond que se sont les encadrants N+1 qui sont en contact avec les agents, qui les évaluent.

Monsieur Jocelyn WIEDERHOLD demande si une demande est faite également aux élus pour les évaluations des agents.

Monsieur le Président répond que dans la règle du RIFSEEP, c'est au supérieur hiérarchique d'évaluer ses agents. Il ajoute qu'actuellement les agents ne percevaient pas le CIA, et qu'il souhaite le mettre en place comme il a été instauré à la Communauté de Communes de Coeur de Garonne et que dans le cas d'un souci ou la contestation d'un agent, un recours peut-être déposé en CAP.

-MISSION CDG31 ACCOMPAGNEMENT STRUCTURATION DU MANAGEMENT

Madame Julie CROISSET indique que le Syndicat a sollicité le CDG31 pour l'accompagner dans la structuration du management de son encadrement, dans le cadre de ses missions de conseil en gestion RH. La mission du CDG31 consistera à réaliser un diagnostic managérial puis à accompagner les encadrants pour co-construire un plan d'actions visant à identifier des pistes d'amélioration du management.

Le montant de la prestation du CDG31 est de 4 832€.

Monsieur le Président informe que la mission de management est une partie importante, car le nombre d'agents ayant augmenté, il est nécessaire de se poser, de communiquer et de tout organiser dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président met aux voix cette mission du CDG31 pour un montant de 4 832€ *☞ Adopté à l'unanimité*

-CONVENTION AVEC LE CDG31 PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE

Dans le cadre de l'obligation imposée aux employeurs publics de financer la protection sociale des agents pour les risques de prévoyance (en 2025) et santé (en 2026), le CDG31 va lancer une mise en concurrence des mutuelles pour 2024, afin d'obtenir des offres avantageuses pour les collectivités intéressées. Il est proposé de participer à cette mise en concurrence dans le cadre d'une convention avec le CDG31, sans engagement à la conclusion d'un contrat dédié.

Madame Julie CROISSET précise que le Syndicat participe à la protection sociale des agents depuis 2012 pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé avec une mutuelle. Les montants actuellement versés sont de 60€ pour la protection santé et 12€ pour la prévoyance.

Monsieur le Président indique qu'il sera possible de bénéficier des conditions pour les collectivités mais qu'il n'y aurait aucun engagement.

Monsieur le Président met aux voix cette convention avec le CDG31 pour la participation à la protection sociale
☞ Adopté à l'unanimité

- TEMPS NON COMPLET NICOLAS SENTOUS

Madame Julie CROISSET explique qu'il s'agit de Nicolas SENTOUS, un agent du service des stations qui exerce une activité complémentaire. Afin qu'il puisse mettre en place cette double activité, il a sollicité le Syndicat pour effectuer un temps non complet, soit 28 heures par semaine qui peuvent être réalisées auprès du service.

Monsieur le Président précise que ce temps non complet lui permet de continuer à exercer les astreintes du service des stations.

Monsieur le Président met aux voix le passage à temps non complet de Monsieur Nicolas SENTOUS
☞ Adopté à l'unanimité

- REMBOURSEMENT DES REPAS AUX FRAIS REELS

Il est proposé de rembourser aux frais réels à compter du 1^{er} janvier 2023, les frais de repas engagés par les agents lors de leurs missions dans la limite du plafond forfaitaire de 17,50€, afin de garantir une certaine équité entre les agents, de les inciter à prendre des repas complets et de réduire les coûts liés aux frais de missions.

Monsieur le Président insiste sur le fait que les agents prennent un repas complet et que celui-ci soit remboursé sur la base des frais réels.

Monsieur le Président met aux voix le remboursement des repas aux frais réels à compter du 1^{er} janvier 2023
☞ Adopté à l'unanimité

Madame la Directrice ajoute que le Comité Technique a été consulté pour ces quatre points.

Monsieur le Président indique que le CT a émis un vote défavorable.

Madame la Directrice précise que le CT a émis un avis défavorable pour la prime.

Monsieur le Président indique qu'en ce qui concerne le remboursement des frais de repas aux frais réels, les avis étaient partagés.

AUTRES THEMES

- MARCHES PUBLICS 2023

Madame la Directrice présente la liste des marchés publics en cours, attribués et à lancer pour l'année 2023:

- Achat de fonte pour l'équipe en régie refoulement Fousseret/Castelnau : marché attribué à PAM St Gobain pour un montant de 106 928€.
- Achat de produit de traitement : charbon actif en grain (station du Fousseret) pour un montant de 50 000€ ➤ à lancer
- Travaux de pose des compteurs de vente d'eau (Muretain) pour un montant de 600 000€ ➤ à lancer
- Travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration usine de Lherm pour un montant de 1 200 000€ ➤ à lancer
- Réfection dôme château d'eau de Cazères pour un montant de 160 000€ ➤ à lancer
- Réfection génie civil château d'eau St Elix pour un montant de 130 000€ ➤ à lancer
- Installation armoire électrique château d'eau Labastide Clermont pour un montant de 35 000€ ➤ à lancer
- Maîtrise d'œuvre des travaux de pose de compteurs de vente d'eau Muretain pour un montant de 30 000€ ➤ à lancer
- Maîtrise d'œuvre travaux de remplacement membranes ultrafiltration usine de Lherm pour un montant de 36 000€ ➤ à lancer

Monsieur le Président met aux voix l'ensemble des marchés à lancer en 2023 ☞ *Adopté à l'unanimité*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande à l'Assemblée si des questions sont à poser.

Monsieur Thierry SEVILLA prend la parole en indiquant qu'il souhaitait revenir sur les diverses fuites qu'il y a eu chez les particuliers avec un été très chaud ainsi qu'un bureau d'étude qui a signalé que le traitement au bioxyde de chlore favorise la rupture des canalisations des particuliers. Il y a eu un afflux de personnes qui ont eu des consommations supérieures à ce qu'ils ont d'habitude. Il demande comment se passe ces prises en charge de travaux car ces particuliers sont branchés sur un réseau de distribution et informe que ces abonnés sont également branchés sur l'assainissement collectif.

Madame la Directrice répond qu'en ce qui concerne la part assainissement, que si le dégrèvement sur la partie eau est accordé, l'assainissement n'est pas impacté de cette surconsommation.

Madame la Directrice explique que le SIECT plafonne au double de la consommation d'eau sur la moyenne des 3 dernières années de consommation. Elle donne l'exemple que si un abonné a une moyenne de 120m³ et une consommation de 1000m³ dû à une fuite, l'abonné sera facturé 240m³ et aura également une facture d'assainissement de 240m³.

Elle précise à Monsieur le Président que c'est ce qu'explique Monsieur Thierry SEVILLA.

Monsieur le Président précise que la météo a un impact important sur les mouvements de terrain mais que malheureusement, il n'est pas possible de faire quelque chose. Il explique aussi que le Syndicat a également des ruptures de canalisations sur le réseau et que les grosses périodes de chaleur deviennent récurrentes.

Il indique également que dans le cadre de la nouvelle usine du Fousseret, il est envisagé d'avoir un traitement de l'eau qui permettra de réduire le bioxyde de chlore. Cet argument a été pris en compte et c'est avec l'usine du Fousseret qu'il sera réalisé.

Monsieur Thierry SEVILLA ajoute qu'il est dit que c'est dû au traitement de l'eau et demande qui fait ce traitement. Il précise qu'actuellement un collectif est en train de se créer auprès sa commune (Lafitte Vigordane) pour attaquer le Syndicat car la responsabilité du traitement de l'eau appartient au SIECT.

Monsieur le Président indique que ce traitement est autorisé mais qu'un travail est en cours pour moins l'utiliser et que malheureusement, il n'est pas possible actuellement de faire mieux.

Monsieur le Président demande à Monsieur Thierry SEVILLA ce qu'il veut que le Syndicat fasse.

Monsieur Thierry SEVILLA indique qu'il est difficile d'expliquer à un abonné qui se présente avec une facture d'eau très élevée en lui expliquant qu'actuellement c'est le traitement de l'eau qui endommage les tuyaux.

Monsieur le Président explique que le traitement de l'eau est identique pour toutes les communes du Syndicat mais qu'il y a particulièrement des communes qui sont impactées dû à la sécheresse et à la pose de canalisations mal faites.

Monsieur Thierry SEVILLA lui explique qu'il n'est pas possible de dire ça, que des études ont été faites depuis les années 2000 ou il est question que les distributeurs d'eau changent ce traitement et qu'actuellement on est en 2022 et que le traitement du SIECT reste le même.

Madame la Directrice explique que la modification du traitement de l'eau a été faite sur l'usine du Lherm et que cela va être fait sur l'usine du Fousseret.

Elle explique que les fuites sur le réseau du Syndicat n'existent pas depuis les années 2000.

Monsieur le Président ajoute qu'il a été pris en considération ce soucis, après cela reste une question de délais qui est à prendre en compte ainsi que d'une sécheresse importante que l'on a eue cette année et indique qu'il n'est pas possible de considérer le SIECT fautif de ce phénomène.

Monsieur Thierry SEVILLA dit que le SIECT est fautif indirectement car il utilise ce traitement qui est nocif pour les canalisations et demande s'il existe sur le marché des canalisations qui résistent davantage à ce traitement et si le SIECT les utilisent.

Madame la Directrice explique que le SIECT n'intervient pas chez les particuliers, mais qu'il existe des tuyaux plus résistants qui sont utilisés pour les branchements. Elle ajoute qu'il n'est pas possible d'imposer ces tuyaux chez les particuliers.

Madame Jocelyne DIMARE demande s'il n'y aurait pas une solution pour réduire la moyenne prise en compte de ces consommations.

Madame la Directrice indique que le Syndicat fait des dégrèvements sur la consommation qui est à facturer à l'abonné. Elle explique qu'il y a une règle par rapport à la loi WARSMANN de 2011 disant que le Syndicat doit plafonner au double de sa moyenne de la consommation annuelle des 3 dernières années et que parfois le SIECT dégrève dès que la consommation est 1,5 fois supérieure à la consommation moyenne ; mais qu'à la 2^{ème} fuite, le dégrèvement s'applique quand la consommation est plus de 2 fois supérieure à la consommation moyenne.

Monsieur le Président ajoute que la problématique a été résolue sur la partie nord du SIECT avec les modifications apportées à l'usine de Lherm, et avec le château d'eau de St Lys et pense que la situation va s'arranger et que cela reste une question de temps.

Madame Jocelyne DI MARE demande s'il n'est pas possible de faire prendre une décision au SIECT par rapport à la loi WARSMANN pour plafonner ces consommations facturées.

Madame la Directrice indique que ça représente des sommes très importantes pour le Syndicat.

Monsieur Thierry SEVILLA ajoute que l'on cherche à économiser de l'eau de partout, mais qu'il reste un souci chez les abonnés.

Madame la Directrice lui explique que le Syndicat y travaille. Elle indique pourquoi le Syndicat est passé au bioxyde de chlore depuis la fin des années 90, car c'est un désinfectant qui agit sur les longueurs du réseau afin d'obtenir une stérilité de l'eau sur l'ensemble du réseau.

Monsieur Thierry SEVILLA demande à quelle époque le Syndicat est passé à ce traitement de l'eau.

Madame la Directrice lui répond dans les années 98-99, pour des raisons sanitaires.

Monsieur Thierry SEVILLA informe Monsieur le Président que la commune va prendre un rendez-vous avec le SIECT car il explique qu'il n'est pas responsable du traitement de l'eau distribué dans le réseau.

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit pas uniquement du traitement de l'eau. Il s'agit également du tuyau qui a été mis en place.

Monsieur Thierry SEVILLA lui répond que cette réponse est fausse.

Madame la Directrice explique qu'un tuyau mal placé accentue le phénomène.

Monsieur le Président dit que tout le monde n'a pas des ruptures sur son tuyau, et ajoute alors que l'on ne peut pas dire que ces ruptures sont dûes au traitement de l'eau.

Madame la Directrice ajoute que les abonnés qui ont des canalisations en PVC n'ont pas ce soucis.

Pas d'autre sujet à débattre. La séance est close à 20h35.

Le Président,
Paul Marie BLANC

Le secrétaire de séance,
Jean Christophe SANCHEZ



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Sanchez", written over a horizontal line.